

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 7 (1940)
Heft: 7-10

Vereinsnachrichten: Propositions pour le nouveau Comité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Verschiedenes

20. Für eingegangene Verpflichtungen haftet einzig das Vermögen der Gesellschaft.
21. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur von einer zu diesem Zweck einberufenen ausserordentlichen Hauptversammlung beschlossen werden.

Propositions pour le nouveau Comité

Le Comité propose à l'Assemblée générale de confier, après l'adoption des statuts modifiés, la direction de la Société au *Groupement neuchâtelois* pour la nouvelle période de 1941 à 1943. Celui-ci proposera à l'Assemblée générale la nomination des personnes ci-après comme membres du nouveau Comité directeur :

Président : Mr. *Léon Montandon*, archiviste-adjoint, Neuchâtel.

Vice-président : Mr. *Pierre Favarger*, avocat et ancien conseiller national, Neuchâtel.

Secrétaire : Mr. *Gaston-Blaise Clottu*, notaire, St-Blaise.

Trésorier : Mr. *Georges-C. DuBois*, Peseux.

Assesseur : Mr. *Louis Thévenaz*, archiviste, Neuchâtel.

Bourgeoisies neuchâtelaises

par *Léon Montandon*

Les expressions de bourgeois et de bourgeoisies ne sont plus employées dans le canton de Neuchâtel, à une exception près toutefois. Les citoyens éminents, dont on tient à reconnaître les mérites et les services rendus, peuvent être nommés bourgeois d'honneur de telle ou telle commune. Hormis ce cas, plutôt rare, les communes neuchâtelaises ne connaissent que des ressortissants.

Sous l'ancien régime, c'est-à-dire avant 1848, on était « communier » de tel endroit. Ce terme n'était pas absolument synonyme de ressortissant en ce qu'il impliquait un droit à la jouissance des biens communaux. Seules trois localités donnaient à leurs communiars le nom de bourgeois : c'étaient Neuchâtel, Boudry et le Landeron. Leur importance dans l'Etat, les franchises dont elles jouissaient leur avaient permis de se donner une organisation plus complète et d'accorder à leurs ressortissants certains droits civiques.